

**LUTTE ANTI-VECTORIELLE CONTRE
LE CHIKUNGUNYA, LA DENGUE ET LE ZIKA
PROTOCOLE VISANT A LIMITER LES RISQUES APICOLES
EN CAS DE DEMOUSTICATION LOCALISEE**

Le moustique tigre *Aedes albopictus*, vecteur pour l'homme des maladies du chikungunya, de la dengue ou du zika est désormais implanté sur l'ensemble de la région Occitanie.

Aedes albopictus est un moustique à caractère plutôt urbain ou peri-urbain. Sa période d'activité se situe en principe du 1er mai au 30 novembre. Ses larves se développent dans de petites quantités d'eau (notamment coupelles de pots de fleur, bidons de recueil d'eau de pluie, pneus usagés) et l'insecte se dissémine via les axes de transport (avion, routes).

Chaque année, un dispositif de surveillance épidémiologique renforcé est mis en place par l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Agence nationale de santé publique (ANSP) pendant toute la période d'activité du moustique. Il permet d'identifier les cas humains de maladies et d'orienter les opérations de lutte anti-vectorielle (traitements insecticides) autour de ces cas afin de supprimer le vecteur et de stopper la propagation de ces maladies épidémiques (rayon de 150 m autour du lieu de séjour). Des enquêtes épidémiologiques et entomologiques sont effectuées suite à la signalisation d'un cas de maladie, afin notamment de vérifier la présence effective du vecteur. Elles sont conduites, sous l'égide du Conseil Départemental, par un opérateur de démoustication désigné dans l'arrêté préfectoral.

RECOMMANDATIONS AUX APICULTEURS DETENANT DES RUCHES DANS LA ZONE DE TRAITEMENT ET A PROXIMITE DE LA ZONE DE TRAITEMENT

Les traitements ont lieu généralement tôt le matin (entre 4 et 5 h).

Les substances actives utilisées pour les traitements adulticides sont la deltaméthrine et les pyréthrinés.

La FRGDS prévient le GDSA du département concerné par la démoustication de la date et du lieu du traitement, celui-ci avertit alors ses apiculteurs adhérents. Une carte de la zone de sécurité est envoyée (sauf si l'adresse du point de traitement est déjà précise : rue, n° de rue).

✓ Vous détenez des ruches dans la zone de 500 m autour du point focal de traitement de démoustication

Nous vous recommandons de déplacer vos ruches hors de la zone pendant 3 jours. Les ruches devront être déplacées à une distance de 6 km minimum pour éviter que les abeilles ne retournent à leur emplacement d'origine.

En présence d'un rucher déclaré par un apiculteur sur la zone de traitement (500 m du point focal) le délai (24 h) pourra être prolongé de 24 h à sa demande afin de lui permettre de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires (déplacement des ruches, fermeture.....)

l'apiculteur devra s'identifier auprès de la DRAAF (nom, adresse, N° de tel portable) et indiquer l'emplacement précis du rucher (adresse, coordonnées GPS).

➤ **Vous détenez des ruches à proximité de la zone de traitement mais à une distance supérieure à 500 m**

Il n'est pas nécessaire de déplacer vos ruches (*vous pouvez éventuellement les fermer durant la nuit du traitement et la matinée qui suit*). Nous vous recommandons de visiter votre rucher le jour précédant le traitement et les jours suivant le traitement afin de pouvoir signaler tout événement anormal survenu après le traitement.

Quels sont les signes évocateurs d'une intoxication aiguë ?

- ✓ Présence d'un tapis d'abeilles mortes dans la ruche ou devant la ruche,
- ✓ Présence de ruches vides,
- ✓ Présence de colonies victimes de dépopulation brutale (disparition des butineuses et présence dans la ruche de la reine entourée d'un nombre réduit d'abeilles avec présence de couvain, de miel et de pollen),
- ✓ Présence d'abeilles au comportement anormal : Abeilles accrochées aux brins d'herbe 40 cm devant l'entrée de la ruche, abeilles tremblantes, abeilles trainantes.

En cas de suspicion d'intoxication aiguë veuillez contacter la DDCSPP de votre département ou la FRGDS Occitanie (cf coordonnées ci-dessous).

FRGDS Occitanie : 05 63 48 83 90 / frgds.occitanie@reseaugds.com

Contacts téléphoniques des DDcsPP

Tél. DDcsPP Ariège	05 61 02 43 00
Tél. DDcsPP Aude	04 34 42 91 00
Tél. DDcsPP Aveyron	05 65 73 52 00
Tél. DDcsPP Gard	04 30 08 60 50
Tél. DDcsPP Haute-Garonne	05 67 69 11 00
Tél. DDcsPP Gers	05 62 58 12 00
Tél. DDcsPP Hérault	04 99 74 31 50
Tél. DDcsPP Lot	05 65 20 56 00
Tél. DDcsPP Lozère	04 30 11 10 00
Tél. DDcsPP Hautes-Pyrénées	05 62 46 42 00
Tél. DDcsPP Pyrénées-Orientales	04 68 66 27 00
Tél. DDcsPP Tarn	05 81 27 50 00
Tél. DDcsPP Tarn-et-Garonne	05 63 21 18 00

Pour plus d'informations : www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3
et www.moustiquetigre.org